PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 20 juin 2025**
A BELIN-BELIET (33) **Délibération n°2025-45**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 11 juin 2025 à Marcheprime à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Belin-Béliet le vendredi 20 juin 2025 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 12 juin 2025

Étaient Présents: Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de Mme VALIORGUE Magali, **M. DECLERCQ Cyrille, M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. PAIN Cédric et Mme DESMOULIN Karine, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme Mme BREQUE Claudie, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. DELUGA François et de M. SAINTORENS Denis, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique.

Absents excusés (pouvoirs): BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis (absent), **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée.

Absents : M. BACHÉ Alain, M. BAUDE Vital (excusé), Mme BEAUMONT Patricia, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann, M. CARRERE Paul (excusé), M. DUFAY Michel (excusé), M. DURRIEU Michel (excusé), M. FORET Thierry (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis (excusé), Mme LARRUE Marie, M. LASSALE Jean-Claude, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MARIE Lucie (excusée), , M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme PIQUEMAL Sophie, M. SARTRE Philippe (excusé), Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Arnaud (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle,

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		**VOIX**	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	**7**	**Représentant nombre de voix**	**32**
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	32
Total présents et pouvoirs	17	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	
		Ne prend pas part au vote	

GESTION DU PATRIMOINE

Cession des bâtiments de la brasserie et salle Multimédia à la Mairie de Le Teich

Par délibération 2024-102 du 9 octobre 2024, le Comité Syndical a accepté le principe d'une cession à l'euro symbolique de bâtiments situés à l'entrée de la réserve ornithologique à la ville du Teich.

Par saisine en date du 20 octobre 2024, le Parc a sollicité l'avis domanial pour la cession desdits biens comprenant :

- une brasserie de 145 m2 (dont salle de restauration de 60 m², cuisine de 25 m², terrasse de 60 m²)
- une salle multimédia en amphithéâtre de 90 places : 100 m²
- de toilettes situées entre les deux bâtiments

constructions en ossature bois datant des années 1990, construits par le Parc, sur la parcelle cadastrée 527 BB 21 d'une contenance de 98 838 m², appartenant à la commune de Le Teich.

En application de l'article 555 du Code civil, la cession de ces bâtis pour l'euro symbolique à la commune de Le Teich, pouvant aussi être analysée comme un transfert de charges, n'a pas appelé d'observation des Domaines (cf. lettre avis du domaine du 24 avril 2025 ci-après annexée).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **FINALISER** la cession de ces bâtiments à la commune de le Le Teich, à l'euro symbolique, considérant que tous les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de la commune

– **DE CONFIER** la rédaction de l'acte authentique au notaire retenu par la commune

– **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout acte afférent à cette cession.

La sortie du bien sera intégrée à l'actif du patrimoine du Parc.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 26/06/2025
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 27/6/2025

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250620-2025-45-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
téléphone : 05.57 81 66 28
mél. : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Catherine FLATTOT
Courriel : catherine.flattot1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 13 85 65 71
Réf DS:20228323
Réf OSE : 2024-33527-77429

Le 24/04/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
à
Monsieur Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Et De Gestion Du Parc Naturel Régional des Landes De Gascogne

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

OBJET : Cession de bâtiments à l'euro symbolique à la Commune du Teich- Régularisation de la situation jurique des bâtiments.

Par saisine en date du 20 octobre 2024, vous avez sollicité un avis domanial pour la cession de biens comprenant : - une brasserie de 145 m2, dont salle de restauration de 60 m2, cuisine 25m2, terrasse 60 m2 - une salle multimédia en amphithéâtre de 90 places : 100 m2 - des toilettes (situées entre les deux bâtiments) construction en ossature bois datant des années 1990 construit par vos soins sur la parcelle cadastrée 527 BB 21 d'une contenance de 98 838 m^2 appartenant à la Commune du Teich.

Liste des titulaires de droit de la parcelle BB 0021 (GIRONDE ; LE TEICH)

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNE DU TEICH	213305279		P	MAIRIE PL DU SOUVENIR 33470 LE TEICH	PBBBF9

Aussi en application de l'article 555 du Code Civil, la cession de ces bâtis pour l'euro symbolique à la Commune du Teich pouvant aussi être analysé comme un transfert de charges n'appelle pas d'observation.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250620-2025-45-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
Par délégation,

Catherine FLATTOT
Inspecteur des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250620-2025-45-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.